

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUMONTOIS Maison de Pays 24440 BEAUMONT DU PERIGORD</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUMONTOIS</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 30 Présents : 29 Votants : 28 Pour : 28</p>	<p>L'an deux mille huit, le 16 mai, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS BEAUMONTOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays, sous la Présidence de José Daniel, Président.</p> <p>Date de convocation : 9 mai 2008</p>
<p>PRESENTS : Annick CAROT, Florence MENUT, Dominique MORTEMOUSQUE, Bernard BESLIN, Michel MARCHAL, Pierre VALLERON, Gérard ROUSSELY, Jean-Marie SELOSSE, Rose-Marie ROUX, Michelle CABANE, Françoise TARJAC, José DANIEL, Michel CARRIERE, Claude CHASTENET, Daniel SEGALA, Georges MEYRIGNAC, Odile DELCEL, Pierre BONAL, Marie-Line BOISSERIE, Alain MERCHADOU, Claude ISSARTIER, Viviane GRELLETY, Denis BEAUVIE, Alain DELAYRE, Jean-Pierre HEYRAUD, Annie CLAVEL, Patrick BECHEREL, Thierry PIMOUGUET, Michel LIGNAC.</p> <p>ABSENTS : Eric VIERO</p> <p>Secrétaire de séance : Claude CHASTENET</p>	
<p><u>OBJET :</u></p> <p><u>Modification règlement ZAE seconde tranche</u></p>	<p><u>Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace celle prise pour le même objet et transmise à la Sous-préfecture le 7 mai 2008.</u></p> <p>Le Président rappelle à l'assemblée que le District du Pays Beaumontois, en 1995, a réalisé l'aménagement d'une zone d'activités sur les communes du Beaumont du Périgord et de Labouquerie.</p> <p>En 2002, la Communauté de Communes a décidé d'engager une autre tranche de travaux notamment pour créer des lots supplémentaires sur la ZAE.</p> <p>A ce jour, la première tranche se compose de 7 lots, 6 vendus et une transaction en cours.</p> <p>La seconde tranche se compose de 6 lots dont 1 dont le périmètre couvre également la 1^{ère} tranche.</p> <p>Sur cette dernière tranche, un seul lot reste actuellement disponible.</p> <p>L'entreprise Pascal Moron a fait l'acquisition en septembre 2007, de la parcelle figurant au plan cadastral de la commune de Labouquerie à la section AD n°271 lieu dit Bélétou-Sud et dont la superficie représente 3 787 m².</p> <p>Pascal Moron dirige une entreprise de gros oeuvre dont le siège est déjà installé dans le périmètre de la ZAE.</p> <p>Pour maintenir et développer son activité, il lui importe de construire un bâtiment en ossature métallique dont la couverture sera en plaques de fibrociment teinté vert. Une centrale à béton sera située en bout de bâtiment.</p> <p>La hauteur de cette construction avoisinera les 10 mètres (tour à béton : 12 m), or l'article 13 du règlement de la seconde tranche de la ZAE où se situe le terrain, stipule que « la plus grande hauteur à l'égout des toits ne pourra être supérieure à 6 mètres au dessus du terrain naturel ». Le règlement de la première tranche de la ZAE permet quant à lui la construction de bâtiment jusqu'à 9 mètres.</p>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** de modifier le règlement de la ZAE seconde tranche en supprimant toute limite de hauteur pour les constructions.
- **Relève** qu'il est nécessaire de demander l'accord des 5 colotis.
- **Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tous les documents se rapportant à la modification du règlement de la ZAE seconde tranche.

Certifié exécutoire,
Reçu en sous-Préfecture

le : 30 MAI 2008

Publié ou notifié

Le : 4 JUIN 2008

Ainsi fait et délibéré les jour,mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme. Beaumont du Périgord, le 26 mai 2008

Le Président, José Daniel

